



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SQUARE CAUDRON
RUE COLONEL DESPLATS
RUE COMBES DE MONS

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SONDAGE SUR RESEAU EAUX USÉES)
DU 21 MAI 2024 AU 14 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/0963

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Alain VIGNE, sise 13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 12 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à réaliser des opérations de sondage sur le réseau des eaux usées (dans le cadre du futur renouvellement dudit réseau) pendant la période du 21 mai 2024 au 14 juin 2024, sur les voies suivantes :

- Square Caudron, rue Colonel Desplats et rue Combes de Mons.

ARTICLE 2: L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 3: L'entreprise sera autorisée à intervenir de nuit, entre 22h00 et 06 heures du matin, pour réaliser une coupure sur le réseau des eaux usées, pendant la période du 21 mai 2024 au 14 juin 2024, au droit des travaux situés :

Square Caudron, rue Colonel Desplats et rue Combes de Mons.

ARTICLE 4: La circulation sera interdite, au droit du chantier et selon son avancement, pendant la période du 21 mai 2024 au 14 juin 2024, sur les voies suivantes :

- Square Caudron, rue Colonel Desplats et rue Combes de Mons.

Des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise, selon plan joint.

ARTICLE 5: L'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit du chantier et selon son avancement, pendant la période du 21 mai 2024 au 14 juin 2024, sur les voies suivantes :

- Square Caudron, rue Colonel Desplats et rue Combes de Mons.

- l'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier, à proximité des travaux

MISE EN LIGNE LE 14-05-2024

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 mai 2024

